



Pierre-Yves Hendrickx, Michel Louwagie et Bart Verhaeghe (de gauche à droite), sont dans la tourmente.

© BELGA

L'avocat

Laurent Denis : faux en écriture.

Les arbitres

Bart Vertenten : match truqué.
Sébastien Delferrière : match truqué.



Vertenten.

© PHOTO NEWS.

Les joueurs et les entraîneurs

Ivan Leko : pots-de-vin.
Ronny Van Geneugden : pots-de-vin.
Yannick Ferrera : pots-de-vin.



Leko.

© PHOTO NEWS.

Glen De Boeck : pots-de-vin.
Peter Maes : faux en écriture et blanchiment d'argent.
An Bruyndonckx, ex-épouse de Peter Maes : faux en écriture et blanchiment d'argent.
Erwin Lemmens, entraîneur des gardiens de Genk et Lokeren : faux en écriture et blanchiment d'argent.
Christian N'Sengi-Biembe, entraîneur des jeunes et directeur sportif de la sélection de la RD Congo : faux en écriture.

Les (ex-)dirigeants

Bruno Venanzi, président du Standard : faux en écriture.



Mannaert.

© PHOTO NEWS.

Olivier Renard, ex-joueur, ex-directeur sportif du Standard et de l'Antwerp : faux en écriture et pots-de-vin.
Philippe Collin, secrétaire général d'Anderlecht : faux en écriture.
Herman Van Holsbeeck, ex-manager d'Anderlecht : faux en écriture et pots-de-vin.
Jo Van Biesbroeck, ex-CEO d'Anderlecht : faux en écriture.
Mehdi (Robert) Bayat, administrateur délégué du SC Charleroi : faux en écriture et pots-de-vin.
Pierre-Yves Hendrickx, directeur administratif du SC Charleroi : faux en écriture.
Steven Martens, ex-secrétaire général de l'Union belge : faux en écriture.
Francois De Keersmaecker, ex-président de l'Union belge : faux en écriture.
Vincent Mannaert, manager du FC Bruges : faux en écriture.
Bart Verhaeghe, président du FC Bruges :

faux en écriture.
Michel Louwagie, manager de La Gantoise : faux en écriture.
Thierry Steemans, ex-directeur financier du FC Malines : participation à une organisation criminelle, faux en écriture et match truqué.
Johan Timmermans, ex-président du FC Malines : faux en écriture et match truqué.
Olivier Somers, administrateur et actionnaire du FC Malines : faux en écriture et match truqué.
Stefaan Vanroy, ex-directeur sportif du FC Malines : faux en écriture et match truqué.
Herman Stijlemans, manager sportif du FC Malines : faux en écriture et pots-de-vin.
Patrick Turcq, ex-manager de Courtrai et La Gantoise : faux en écriture.
Luc Denteneer, ex-directeur sportif d'OHL : faux en écriture.
Paul Van der Schueren, ex-CEO d'OHL : faux en écriture.
Lazo Liposki, ex-directeur technique d'Anzhi Makhachkala (Russie) : participation à une organisation criminelle, faux en écriture et pots-de-vin.

Melchior Roosens, ex-président de Waasland-Beveren : faux en écriture.
André Opgenhaffen, ex-secrétaire de Waasland-Beveren : faux en écriture.
Herbert Houben, ex-président du Racing Genk : faux en écriture.
Patrick Janssens, ex-directeur général du Racing Genk : faux en écriture.
Filip Aerden, directeur financier du Racing Genk : faux en écriture.
Roger Lambrecht, ex-président de Lokeren : faux en écriture.
Luc Anthonissen, directeur de banque : participation à une organisation criminelle et faux en écriture.
Dirk Huyck, ex-président de Waasland-Beveren : faux en écriture et match truqué.
Olivier Swolfs, ex-directeur financier de Waasland-Beveren : faux en écriture et match truqué.
Herman Nijs, directeur de Genk : faux en écriture.
Dirk Degraen, ex-directeur de Genk : faux en écriture.
Mattias Leterme, manager général de Courtrai : faux en écriture.

justice

Un « privilège de juridiction » qui n'a de privilège que le nom

LAURENCE WAUTERS

La fixation au fond du dossier « Footbelgate » dépendra des devoirs complémentaires sollicités. Le dossier sera examiné devant la cour d'appel directement en raison de la présence d'un magistrat parmi les personnes citées. Petit tour d'horizon juridique.

Devoirs complémentaires

Le réquisitoire, dans le dossier du Footbelgate, a été communiqué aux avocats des personnes visées ce vendredi : les noms des 56 personnes physiques et de la seule personne morale concernées par d'éventuelles poursuites judiciaires sont désormais connus. Certaines d'entre elles ont été inculpées (au moins celles pour lesquelles un mandat d'arrêt avait été délivré), d'autres pas : tant les unes que les autres peuvent demander au juge d'instruction que des devoirs complémentaires, tels qu'un interrogatoire de témoins ou des vérifications de comptes en banque, soient réalisés. Ils ont jusqu'à 16 heures, la veille de l'audience se penchant sur le renvoi devant une juridiction de fond, pour solliciter ceux-ci. Les personnes inquiétées qui sont francophones demanderont également la traduction de l'ensemble du dossier en français. Ils doivent être jugés dans leur langue.

Privilège de juridiction

Si le juge d'instruction estime que les devoirs sollicités ne sont pas nécessaires à la manifestation de la vérité et refuse de les exécuter, la personne peut faire appel. Mais ce dossier n'est, décidément, pas un dossier comme les autres : il y a un magistrat parmi les personnes inquiétées, en l'occurrence l'ancien président de l'Union belge François De Keersmaecker, avocat et juge suppléant à Malines. « Or en raison de ce que l'on appelle le privilège de juridiction, un

magistrat, qu'il soit juge ou du ministère public, ne peut être jugé par quelqu'un susceptible de pouvoir siéger avec lui, explique M^e Kennes, professeur à l'ULB qui a travaillé sur la réforme du code de procédure pénale. Il doit toujours être jugé par la juridiction supérieure, soit la cour d'appel pour quelqu'un qui siège au tribunal de 1^{ère} instance, soit la Cour de cassation s'il siège en appel. » En cas de contestation d'une décision de la chambre des mises en accusation, il faudra donc se tourner vers la cour de cassation.

Méthodes particulières de recherche

La date de la fixation du dossier en vue de son renvoi n'est donc pas connue et dépendra de ce que les personnes inquiétées obtiennent, le cas échéant, comme devoirs complémentaires, rappelle Eric Van Duyse, porte-parole du parquet fédéral. Certains devoirs peuvent être réalisés rapidement mais d'autres pourraient, par exemple, entraîner une commission rogatoire internationale. En attendant, dans les prochains jours, une audience aura lieu en chambre des mises en accusation, mais il s'agit d'une audience de contrôle de la légalité des méthodes particulières de recherche utilisées (filature, surveillance, mise sous écoute). Cela a déjà été opéré une première fois avant que le mémorandum de Dejan Veljkovic soit validé, et il s'agira donc -sauf grande surprise- d'une « formalité. »

Renvoi

Une fois que la chambre des mises en accusation se penchera sur les 57 noms, elle devra statuer sur le renvoi ou non de chacun d'eux devant une juridiction de fond. Elle peut décider d'un non-lieu, ou accorder une suspension du prononcé, qui est une mesure de faveur puisque la personne est déclarée coupable, mais qu'on ne la sanctionne pas.



Bonne année et bonne santé.

Pour vous et votre budget.

En 2022 également, nos prix seront les meilleurs pour que, quoi que vous achetiez, votre budget reste équilibré. C'est notre garantie.

colruyt  meilleurs prix